

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (vidéo protection) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 30/11/2021 RUE DU PODIUM

N°21-AT-30012

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 25/10/2021 et jusqu'au 30/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 RUE DU PODIUM :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

la base de vie et de stockage sera installer sur le parking du centre nautique sur 6 places de stationnement rue du Podium

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par COQUART ET FILS.

ARTICLE 3

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par COQUART ET FILS et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 4

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de COQUART ET FILS demeurant 10 TER rue WATHIEUMETZ 62130 Saint MICHEL SUR TERNOISE représentée par Monsieur Gabriel Malysa pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et COQUART ET FILS joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 5

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de COQUART ET FILS.

ARTICLE 6

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 7

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COQUART ET FILS.

ARTICLE 9

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à

- COQUART ET FILS
- SDIS
- ILEVIA
- ESTERRA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- GENDARMERIE
- Mairies de Quartiers
- Hôtel de Ville
- MEL



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 20/10/2021

Le Maire,

Gerard CAUDRON

Affiché le: 21 OCT 2021

DIFFUSION:

- COQUART ET FILS
- SDIS
- ILEVIA
- ESTERRA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- GENDARMERIE
- Mairies de Quartiers
- Hôtel de Ville
- MEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de